

**DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN**

**D-2013/2**  
**Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

L'objectif du schéma vise la couverture intégrale par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves, la rationalisation de leur périmètre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Dans ce cadre, le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 27 décembre 2011 par le Préfet, après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, prévoit le rattachement de Martignas sur Jalle à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aux termes de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010, l'arrêté de périmètre pris par le Préfet est notifié au Président de l'établissement public de coopération intercommunale afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord du conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, de délibération, l'avis est réputé favorable.

La modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcé par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

S'agissant du rattachement de Martignas à la Communauté Urbaine de Bordeaux le Préfet a pris un arrêté préfectoral de projet d'extension du périmètre le 29 octobre 2012, notifié à la CUB et aux communes membres le 2 novembre (Ci-joint).

La date d'effet souhaitée de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre est le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 29 OCT. 2012

---

*ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX A LA COMMUNE DE  
MARTIGNAS-SUR-JALLE*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**VU** la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Décret N°2003-622 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 portant extension à la communauté urbaine de Bordeaux des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à l'éclairage,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment son article 60-II,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,

**VU** les arrêtés préfectoraux suivants :

23 décembre 1998 - Modification des compétences -

17 décembre 2010 - Modification des compétences -

30 mars 2012 - Modification des compétences -

29 octobre 2012 - Modification des compétences -

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

**ARTICLE 2** - La liste des 28 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre est la suivante :

➤ Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D ORNON-


➤ La commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et qui sera notifié aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET,



Michel DELPUECH

**M. MARTIN.** -

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre des négociations engagées par les différents préfets chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le problème des communes qui jouxtent la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est posé. Il a été, après de longues discussions, décidé d'accepter au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux le rattachement de la Commune de Martignas.

Il est nécessaire que les Conseils Municipaux des villes de la Communauté Urbaine délibèrent, ainsi que la Commune de Martignas. C'est ce que nous avons à faire aujourd'hui.

Je précise que le Maire de Bordeaux avait demandé des garanties par rapport à cette entrée, notamment un bilan financier, à savoir les plus et les moins. En définitive ce bilan s'est trouvé tout à fait équilibré, donc satisfaisant.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je rappelle aussi que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a servi de cadre à cette délibération a fait l'objet d'un vote quasiment unanime. C'est donc avec un avis favorable à l'entrée de Martignas à la Communauté Urbaine que je vous présente ce dossier.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes tout à fait favorables à l'extension du périmètre du territoire de notre Communauté Urbaine. Cela va tout à fait d'ailleurs dans le sens des évolutions souhaitées par beaucoup d'habitants.

Cela également va dans le sens d'un certain nombre de remarques pertinentes qui ont été faites ces dernières années par la Cour des Comptes sur le caractère un peu trop étroit des actuels établissements publics de coopération intercommunale urbains.

Nous considérons donc que cette extension va dans le bon sens ; et nous l'espérons, ce n'est qu'une première étape, elle ira dans le sens de ce qui correspond à un véritable bassin de vie, un véritable bassin de transport qui effectivement dépasse et de loin les 27 communes de la Communauté Urbaine.

Un deuxième point si vous le permettez. Nous, nous considérons que cela consacre l'émergence incontestable de l'agglomération. On ne peut pas parler de présence de plus en plus prégnante de l'agglomération sans parler également de la gouvernance.

Vous le savez, nous faisons partie de ceux qui considérons que plus les aires métropolitaines s'étendent, plus les compétences des ces agglomérations nouvelles s'étendent, plus la légitimité démocratique doit être introduite dans notre arsenal législatif.

A cet égard nous considérons que la réforme qu'on nous présente comme étant l'acte 3 de la décentralisation est extrêmement frileuse sur ce terrain-là. Le système qui est proposé pour les prochaines élections qui est un simple système de fléchage sur des listes communales ne correspond absolument pas à cet enjeu et à cet impératif de démocratie.

J'ose espérer que nous sommes nombreux, ne serait-ce même que dans cette assemblée, à partager ce souci de démocratisation des futures agglomérations, en tout cas des communautés urbaines.

Donc sachez en ce qui nous concerne que nous allons continuer à mener ce combat pour une démocratisation des instances communautaires dans un paysage politique que nous trouvons actuellement particulièrement conservateur et frileux sur ce terrain-là.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Pour ce qui concerne notre groupe politique je veux simplement rappeler en quelques phrases que nous serons pour notre part vigilants à ce que le concept de métropolisation ne rime pas avec uniformisation, avec mise en concurrence des populations et leurs territoires. Nous serons vigilants à ce que notamment après l'exemple du Rhône il n'y ait pas de tentative de brimer l'échelon départemental.

Nous sommes attachés à la politique de proximité, aux élus de proximité. Nous pensons que le territoire de la Communauté Urbaine peut accueillir les 7.200 citoyens martignassais pour construire avec eux une agglomération plus solidaire, plus juste, plus coopérative dont nous avons besoin. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres remarques ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, nous approuvons évidemment nous aussi. Nous voterons avec plaisir cette délibération de l'arrivée de Martignas dans la Communauté Urbaine.

C'est vrai que les interrogations qui ont été posées notamment par M. HURMIC finalement nous ramènent un peu à la position de Bordeaux par rapport à la Communauté Urbaine. J'y reviendrai à partir d'un exemple tout à l'heure. Il va falloir un peu éclaircir la façon dont on traite les questions communautaires dans la Ville de Bordeaux, les parts respectives du Maire et du Conseil Municipal, et également peut-être les points sur lesquels il serait bon qu'il y ait un peu plus de coopération intercommunale.

Le champ est immense. Moi je suis aussi pour un certain élargissement des compétences au niveau de la Communauté Urbaine. J'y reviendrai tout à l'heure. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN, rien à rajouter ? Très bien.

J'observe simplement qu'il y aura quelques réglages à faire entre les formations politiques de la majorité pour adopter ce projet de loi sur la décentralisation parce que nous n'avons pas entendu exactement la même musique.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2013/3**

**Acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un immeuble abritant l'association US Chartrons situé 9 place Saint Martial. Décision. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de Quartier US Chartrons forte de ses 2 200 adhérents connaît un accroissement de ses activités, tant sportives que socioculturelles. Elle utilise actuellement un bâtiment situé 9 place Saint Martial, qui appartient à l'Association Diocésaine de Bordeaux. Par délibération 20090538 en date du 26 octobre 2009 vous avez décidé l'acquisition du bâtiment mitoyen situé 7 place Saint Martial cadastré RP 179.

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'ensemble du site, des travaux de réhabilitation et d'aménagement sont prévus sur les deux bâtiments afin de réunir les extensions futures et les espaces existants.

Une cession au profit de la Ville de l'emprise sise 9 place Saint Martial permettra de réaménager l'ensemble des bâtiments qui seront mis à terme à disposition de l'US Chartrons, afin de constituer un ensemble immobilier cohérent et fonctionnel, outil de développement de l'offre de services à la population.

La restructuration de cette maison de quartier dont le calendrier sera prochainement défini permettra de poursuivre et d'améliorer la réponse aux objectifs de proximité et au maintien du lien entre les habitants et les différentes générations.

Les négociations foncières menées avec l'Association Diocésaine de Bordeaux, propriétaire de cette emprise situé au 9 place Saint Martial, cadastrée RP 178 d'une superficie de 1 438 m<sup>2</sup> environ, ont abouti à un prix de 700 000 euros HT au vu du rapport du service de France Domaine du 22 novembre 2012.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux de l'emprise cadastrée RP 178 d'une superficie d'environ 1 438 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 700 000 euros HT,
- l'ouverture au budget 2013 des crédits correspondants à l'acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne l'acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un immeuble qui abrite actuellement la maison de quartier US Chartrons qui fonctionne remarquablement bien, qui a besoin de s'étendre et qui a des locaux un peu vétustes. Il convient donc de les acquérir afin de donner à cette maison de quartier l'ampleur qu'elle mérite.

Les négociations avec l'Association Diocésaine ont conduit à une acquisition pour 700.000 euros, bien évidemment en relation avec le service de France Domaine qui est tout à fait d'accord sur ce prix.

Il y va d'une superficie de 1438 m<sup>2</sup> environ, ce qui va aller dans le sens d'une meilleure utilisation de ce local et surtout d'une efficience supplémentaire pour cette excellente maison de quartier.

**M. LE MAIRE.** -

C'est une décision importante que nous vous soumettons. La maison de quartier US Chartrons fonctionne extrêmement bien. C'est un élément essentiel de la vie de ce quartier, même un peu au-delà.

Elle craque à l'heure actuelle dans ses murs compte tenu de son succès. Mme DELATTRE le dira mieux que moi.

Il a fallu négocier longuement avec les voisins, c'est-à-dire l'Archevêché. On arrive à une bonne transaction, comme l'a dit M. Hugues MARTIN. Et donc j'ai pu enregistrer, lorsque je suis allé présenté mes vœux dans cette maison de quartier, la très grande satisfaction de ses responsables qui vont pouvoir enfin développer leurs activités.

Mme DELATTRE

**MME DELATTRE.** –

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues je souhaite souligner l'importance de cet investissement, et au-delà, de notre engagement nécessaire à l'agrandissement et à la restructuration de cette maison de quartier.

Pour ceux d'entre-vous qui ne la connaissent pas bien, c'est l'une des plus anciennes. Forte de ses 105 ans elle attire près de 2500 adhérents. Chaque année c'est près de 200 membres supplémentaires qui viennent adhérer.

Il faut dire qu'elle est au cœur d'un quartier dont les projets urbains ne manquent pas et il est de notre responsabilité de dimensionner les équipements structurants en rapport avec cet élan démographique.

Elle offre exactement 36 activités : sportives, artistiques et culturelles, comme par exemple les cours de piano, une chorale, un atelier de peinture et de sculpture, de la randonnée, du poker.

En sport, pour exemple, la section boxe compte 422 adhérents.

Nous avons là 3 champions du monde de baby-foot et 4 champions d'Europe de boxe-taï.

Au niveau de l'accueil des loisirs, puisque c'est une mission que nous confions également à cette structure, ce sont 885 enfants inscrits les mercredis et durant les vacances scolaires, dont 311 ont moins de 6 ans.

680 enfants sont inscrits aux accueils péri-scolaires matin, midi ou soir dans l'ensemble des écoles du quartier des Chartrons Maritime.

Pour organiser, animer et encadrer, l'équipe compte 58 salariés, soit 26 équivalents temps plein, sous la direction de Jean-François Gratadour, un directeur hors pair, et la présidence d'Eric Cot, un bénévole engagé, aimé et reconnu par tous. Ils comptent sur votre soutien unanime. Merci chers collègues.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Concernant cette délibération nous sommes favorables à cette acquisition qui va permettre en effet une plus grande fonctionnalité de l'équipement à destination de la maison de quartier des Chartrons.

Nous sommes cependant étonnés du fait que nous n'avions vu figurer au document de gestion du budget primitif 2013 aucune acquisition foncière. Donc nous nous interrogeons, d'autant qu'en 2012 il était porté une ligne de 4,8 millions d'euros et que la page était blanche pour 2013. Donc je vous pose la question : y a-t-il une enveloppe prévue en 2013 pour des acquisitions foncières ?

Une fois de plus je le note, il n'y a aucune lisibilité de la politique foncière de la Ville, de ses objectifs, d'une réflexion territorialisée. Donc décidément j'ai beaucoup de mal à comprendre comment s'organise la politique foncière de cette ville.

**M. LE MAIRE.** -

La politique foncière de la Ville s'organise de manière très limpide en fonction des grands objectifs de notre projet urbain que je tiens à votre disposition si vous ne l'avez pas en votre possession. Nous allons d'ailleurs l'actualiser très prochainement en publiant une nouvelle version. C'est donc sur ces grands secteurs que nous faisons porter notre action foncière.

Et puis il y a des projets qui sont longs à porter à maturité. Ça fait bien longtemps que nous avons cet objectif. Ce n'est absolument pas un fait nouveau, simplement nous ne savions pas à quel moment allait se déclencher l'accord avec l'Archevêché qui a négocié pour défendre ses intérêts comme c'est bien normal. Donc les crédits correspondants seront bien entendu, comme c'est le cas dans ce genre de transaction, inscrits en décision modificative.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Je ne comptais pas intervenir, mais en entendant Mme DELATTRE vanter les mérites de la maison de quartier des Chartrons, qui, effectivement, est une belle maison de quartier, je ne peux que regretter le fait qu'il manque encore des maisons de quartiers.

Vous savez mon attachement pour les maisons de quartiers. Sur des quartiers comme La Bastide ou Bacalan, quand on entend Mme DELATTRE vendre le dynamisme de ces maisons de quartiers et l'intérêt pour tout un quartier on peut effectivement avoir quelques regrets sur le manque dans certains quartiers d'une maison de quartier qui permettrait d'insuffler un certain dynamisme tant sportif que culturel. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. PAPADATO de cette contribution très positive. Chacun dans son rôle. L'opposition voit toujours le quart du verre vide sans voir les trois-quarts pleins. Nous avons un remarquable réseau de maisons de quartiers là comme ailleurs. Bien sûr il y a encore des besoins mais nous faisons des efforts très importants. Et si nous sommes dans une ville dans laquelle les relations sociales, sans être merveilleuses, sont quand même apaisées on le doit en grande partie à l'excellence du travail qui est fait dans ces structures.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je voulais faire une remarque similaire à la précédente, Monsieur le Maire. Nous voterons à 100% cette délibération. Je crois que l'US Chartrons fait un excellent travail. D'ailleurs s'il y a plus de 2000 adhérents et 26 salariés c'est bien pour ce travail.

Ce que j'aurais souhaité par contre c'est que lorsque d'autres maisons de quartiers vous font des appels équivalents, ils soient reconnus positivement.

C'est vrai qu'on manque encore de centres d'animation ou de maisons de quartiers dans la Ville de Bordeaux et que dans certains cas il y aurait besoin d'extension. Je pense notamment – M. MOGA me regarde – à l'Union Saint Jean qui demande une extension depuis un certain temps. J'espère qu'un accord lui sera donné prochainement.

Je rappelle également qu'il serait souhaitable que sur le quartier Saint Jean où il n'y a quasiment

rien, il y ait un jour un centre d'animation qui pointe. J'en ai parlé l'autre jour au président des centres d'animation. Il est d'accord avec moi. Il me dit : il faut que la mairie m'aide. Donc il faudrait, Monsieur le Maire, que vous l'aidiez.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. On va continuer au cours des années prochaines, M. RESPAUD, avec votre soutien je n'en doute pas.

Et si le Président de l'ACAO a besoin d'être aidé mon bureau lui est tout à fait ouvert. Je lui rappellerai que cette année nous allons financer la rénovation complète du centre d'animation Argonne. C'est à nouveau un effort très significatif. N'est-ce pas M. Lajugie ? Mais nous avons l'occasion d'en parler fréquemment. Je ne veux pas donner la parole aux tribunes puisque ce n'est pas dans le protocole.

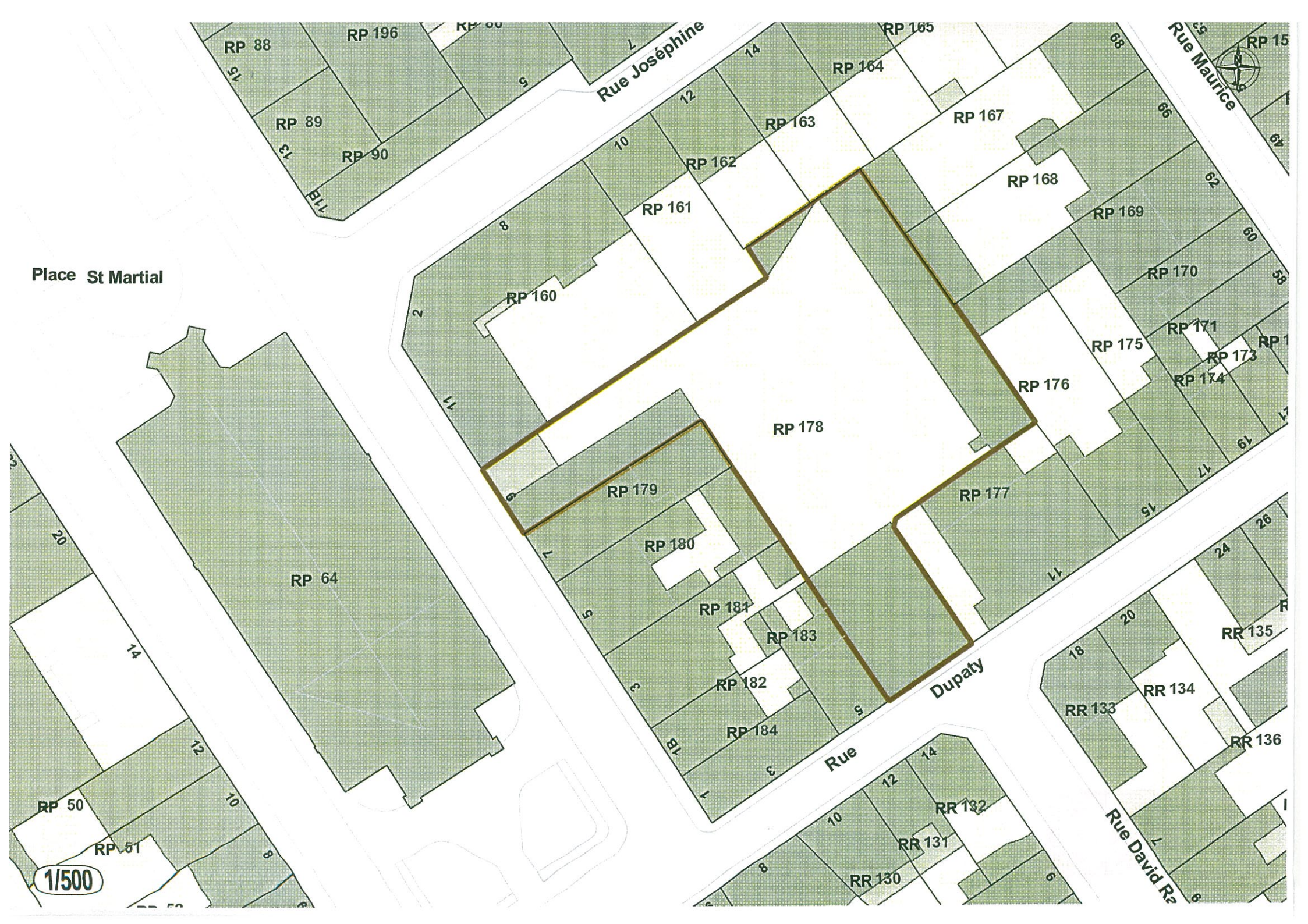
En tout cas je pense qu'il y a unanimité pour cette opération.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

(Aucune)







**D-2013/4**

**Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle  
rue du Cardinal Richaud à Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 713 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée TR 78, afin de créer un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales de la rue Cardinal Richaud vers le Lac de Bordeaux.

L'emprise concernée se trouve dans la concession accordée au Casino de Bordeaux au fond de la parcelle servant de parking. Cette cession n'a pas d'impact pour le concessionnaire puisque la clôture avait été implantée physiquement en retrait de la parcelle.

S'agissant d'une opération d'intérêt général, cette cession est réalisée à titre gratuit au vu du rapport du service de France Domaine en date du 22 novembre 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de cette emprise de 713 m<sup>2</sup> cadastrée TR 78 p.

Autoriser Monsieur Le Maire à

- signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération,  
- modifier le procès verbal de remise des terrains du Casino de Bordeaux afin de tenir compte de la nouvelle numérotation des parcelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Bordeaux

Section : TR  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/03/2012  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/03/2012 par M. Fabrice CARTI géomètre à la C. U. B.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Bordeaux, le 28/03/2012

Document d'arpentage dressé par

M. Fabrice CARTI

à : BORDEAUX

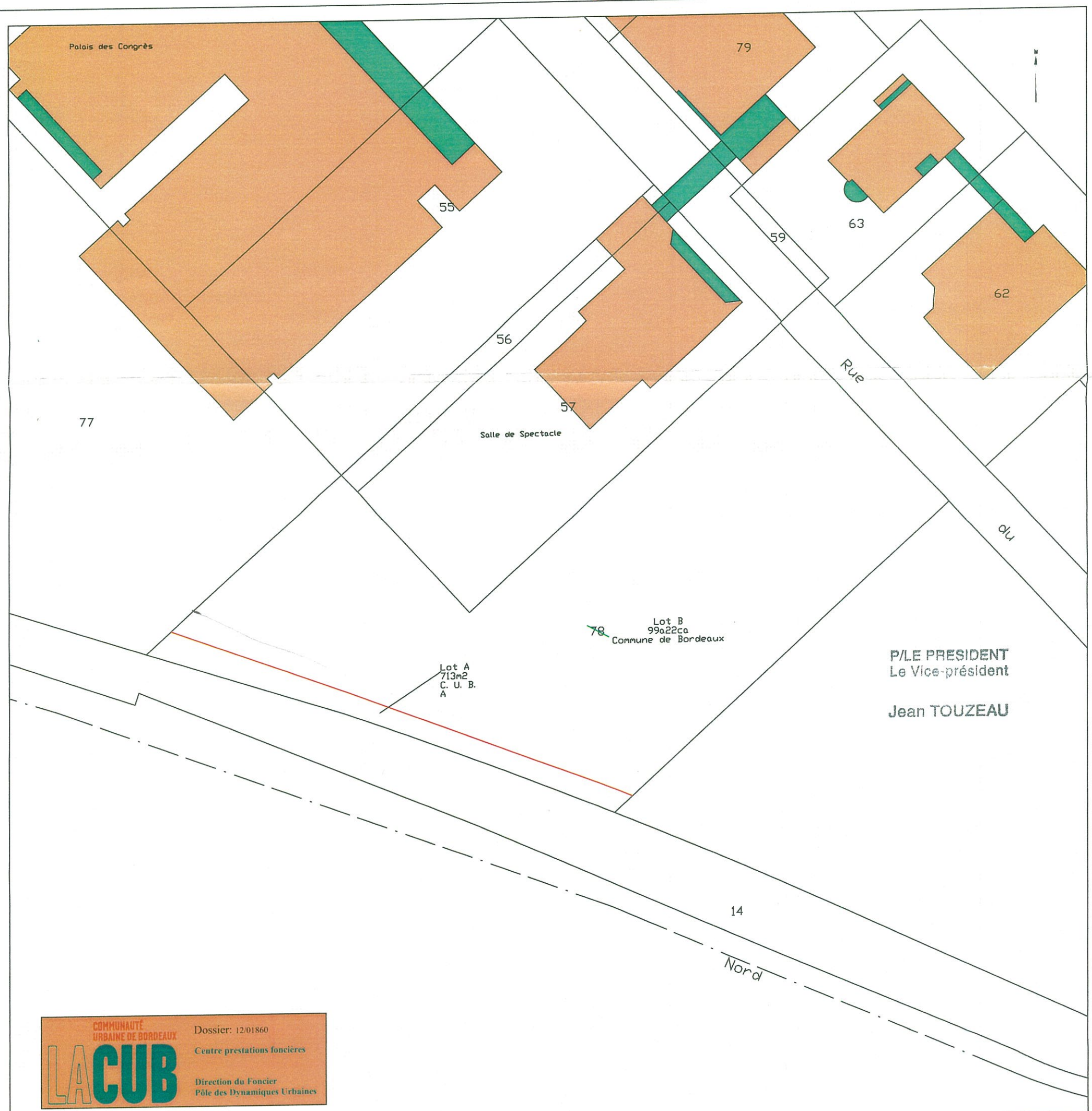
Date : 08/03/2012

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan renouvé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité ce la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou techpicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

D.A. Numérique



COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX  
Dossier: 12/01860  
Centre prestations foncières  
**LACUB**  
Direction du Foncier  
Pôle des Dynamiques Urbaines



**D-2013/5**

**Protocole transactionnel. Contentieux relatif à l'oeuvre 'le gulliver'.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 17 avril 1998, la Ville de Bordeaux a fait l'acquisition d'une sculpture monumentale de 12 mètres de haut, « le Gulliver », réalisée par Monsieur Lecoer afin d'orner l'entrée publique de la Base Sous-Marine.

Suite à la tempête de 1999, l'oeuvre a subi d'importants désordres, certains éléments s'étant détachés. Les services techniques municipaux ont procédé par ailleurs à la dépose et au stockage de l'oeuvre afin d'éviter une nouvelle chute et préserver la sécurité publique à l'occasion de l'alerte météorologique de janvier 2009.

Monsieur LECOEUR a réclamé, au titre du préjudice moral, une réparation d'un montant de 90 000 euros et la remise en place de la sculpture dont le coût de rénovation était évalué à 40 000 euros.

L'artiste n'ayant pas réservé une suite favorable aux négociations engagées par la Ville de Bordeaux, l'oeuvre est restée entreposée au sein de la base Sous-Marine et Monsieur LECOEUR a engagé une action contentieuse afin d'obtenir réparation du dommage dont il s'estimait victime.

Par ordonnance en date du 6 février 2012, le Tribunal Administratif de Bordeaux a ordonné une expertise visant à vérifier l'état de l'oeuvre, dégager les responsabilités et déterminer les éventuelles indemnités afférentes.

L'expert désigné par le Tribunal a déposé son rapport auprès du Greffe le 10 octobre 2012. Outre les constats techniques, il préconisait une solution amiable.

Les parties se sont rapprochées afin décidé de régler le litige et un projet de protocole transactionnel a donc été établi, conforme aux conclusions de l'expert.

Ce projet a été accepté et signé en date du 07 décembre 2012 par Monsieur LECOEUR.

Il est ainsi convenu entre les parties que la Ville de Bordeaux procédera :

- au versement à Monsieur LECOEUR, à titre de réparation de la somme de 20 000 euros;
- à versement le montant des frais d'expertise tels qu'arrêtés par l'ordonnance de taxation du Tribunal Administratif de Bordeaux du 16 Octobre 2012, soit la somme de 3 904.00 euros TTC en rémunération de l'expert et la somme de 1 280.00 euros TTC pour le sapiteur ;
- à supporter le coût d'enlèvement de la statue litigieuse du lieu d'entrepôt de l'oeuvre jusqu'à l'atelier de Monsieur LECOEUR situé à Bègles, dans la limite de 5000 euros.



Par la conclusion de ce protocole transactionnel, Monsieur LECOEUR conserve la propriété de l'oeuvre et renonce à tout recours à l'encontre de la Ville de Bordeaux et à toute demande portant sur la remise en état, l'entretien et l'exposition de la statue.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne un protocole transactionnel avec M. Lecoeur. M. Lecoeur est un artiste qui avait mis en œuvre pour le compte de la Ville qui en avait fait l'acquisition une sculpture que vous connaissez probablement, c'est celle de 12 m de haut qui était à l'entrée de la Base Sous-Marine.

Il y a eu des avaries à la suite de la tempête de 1999. Cette œuvre a subi des désordres importants. M. Lecoeur a souhaité réparation au titre du préjudice moral sollicitant de la Ville 90.000 euros, plus 40.000 euros pour remettre en situation et rénover cette œuvre.

Nous avons essayé de négocier. Cela a été un peu difficile, à tel point que le tribunal a été saisi, qui a désigné un expert.

C'est à l'issue de la désignation de cet expert qu'un protocole a pu être mis en œuvre qui je crois met fin à cette affaire, aux termes duquel M. Lecoeur va recevoir à titre de réparation la somme de 20.000 euros.

Nous allons également régler nous-mêmes directement les frais d'expertise pour 3.904 euros.

Nous allons enfin supporter le coût d'enlèvement de cette statue jusqu'à l'atelier de M. Lecoeur à la limite de 5.000 euros.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est une fin je crois tout à fait honorable de ce dossier difficile à l'époque.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, sur ce dossier un regret que cette oeuvre ne soit plus exposée sur ce lieu emblématique de la Ville de Bordeaux. Cette sculpture géante était vraiment à sa place à mon sens sur le parking de la Base Sous-Marine. Elle manque dorénavant.

Un regret donc que la ville n'ait pas pu garder en l'état cette œuvre achetée, d'après ce qu'on nous a dit en commission, 40.000 F à l'époque et qu'on n'ait pas pu la remonter après réparation et entente avec l'artiste.

Les œuvres artistiques sont si rares sur notre ville que pour une fois qu'on en a acheté une c'est dommage qu'on n'ait pas pu la restaurer pour la conserver en ce lieu.

Pour finir je note que notre ville n'a pas vraiment de chance avec les œuvres exposées. En effet, ce n'est pas la première fois que la ville a des soucis avec les artistes et les œuvres en place dans l'espace public. Mais est-ce seulement une histoire de chance ?

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, loin de moi l'idée de relancer quelque polémique que ce soit. Je tiens à préciser que je n'ai pas eu M. Lecoœur au téléphone pour faire cette intervention, ce qui évitera des malentendus.

Simplement je rejoins mon collègue PAPADATO pour regretter l'absence de cette œuvre monumentale qui était issue d'un travail avec les écoles de Bacalan et qui donc a été aussi le résultat d'un travail de terrain. C'est très important que ce soit aussi un artiste local dans le cadre d'un travail de terrain avec le tissu social qui ait donné une œuvre monumentale.

Elle est tombée. Elle a été abîmée. L'artiste demandait une somme bien supérieure à ce que la Ville lui accorde finalement.

Je pense que la mésaventure de Guillaume Renou a peut-être échaudé Michel Lecoœur qui n'a pas eu envie de se retrouver dans les mêmes conditions.

Mais c'est tout de même, il me semble, un traitement des artistes qui est encore une fois pas très loin ... je pourrais dire du mépris, mais c'est peut-être un peu fort... C'est-à-dire qu'on considère les artistes comme des gens qui peuvent comme ça voir leur œuvre soustraite aux regards du public pendant 3 ans, abîmée, mise dans un hangar plus ou moins au rebut, etc. Puis ensuite on les dédommage vaguement et ça va bien, ils n'ont plus rien à dire. Je regrette ce type d'attitude.

Il y a énormément d'artistes aussi qui quittent Bordeaux au bout d'un moment n'en pouvant plus de ce type de traitement.

J'ai entendu aussi un artiste qui est arrivé à Bordeaux il y a quelques années, dire : Bordeaux c'est facile d'y venir, c'est plus dur d'y rester.

Je voudrais qu'on prenne en compte cette problématique. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit par Mme VICTOR-RETALI.

Par contre c'est vrai qu'il y a eu un protocole transactionnel avec l'artiste.

Ce que je regrette quant à moi c'est qu'un artiste de cette qualité, un artiste qui est très ancien dans notre ville et qui fait des choses remarquables, donc que cet artiste M. Lecoœur ait été obligé de s'exiler à Bègles en raison de la pauvreté de l'aide à la création artistique sur Bordeaux. C'est dommage.

Ceci dit, là il a signé un protocole et nous le voterons. Mais c'est vrai que M. Lecoeur c'est quand même le reflet de cette pauvreté culturelle en matière d'art plastique sur Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Merci Monsieur le Maire de me laisser la parole un instant pour répondre aux trois interventions qui viennent d'avoir lieu.

Je vous laisserai seul juge quant à cette notion de pauvreté, de richesse... Bègles c'est plus riche que Bordeaux... C'est totalement idiot. C'est une agglomération. Les gens se déplacent. M. Lecoeur que je connais bien, que j'ai eu l'occasion de rencontrer à diverses reprises se trouve aujourd'hui à Bègles. Peut-être demain reviendra-t-il à Bordeaux. Ainsi va la vie.

Quant au devenir des artistes qui viennent à Bordeaux et d'autres qui repartent, ça aussi ça fait partie de la dynamique et des mouvements artistiques. Vous le savez très bien. Je pense qu'il y en a plus qui arrivent qu'il n'y en a qui partent.

C'est vrai que le secteur des arts plastiques, ou des arts visuels, ont leur particularité comparativement aux arts de la scène et que cette particularité amène un individualisme plus important.

S'agissant de ce dossier, d'abord ça a été acheté 30.000 F dans une période où ça s'est trouvé installé à la Base Sous-Marine.

Je ne suis pas convaincu, et je n'ai pas retrouvé dans la délibération qui a eu lieu en avril 1998 la notion du maintien sur la façade de la Base Sous Marine sur plusieurs années. Je vais vous dire pourquoi.

Premièrement, quand on réalise une pièce dans le domaine des arts plastiques il y a toujours un mode d'entretien. On le voit au niveau des œuvres qui accompagnent le tramway, il y a un guide d'entretien et celui qui en a la responsabilité est amené à utiliser ce guide d'entretien. S'agissant de cette sculpture, aucun guide d'entretien.

Deuxièmement, cette œuvre n'a jamais été traitée contre la corrosion. Alors placée là, excusez-moi, vu son exposition on savait très bien qu'elle serait amenée à se dégrader au fil des années.

Cette dégradation s'est accélérée, comme vous l'avez souligné et comme M. MARTIN l'a rappelé, avec les tempêtes : la tempête de 99 que l'on a connue avec son intensité et une deuxième tempête en 2009.

Elle n'est pas tombée. Nous l'avons enlevée par sécurité - c'est aussi une correction que je voulais faire – tout simplement parce que l'artiste ne voulait plus intervenir dessus.

Par voie de conséquence dans cette longue discussion qu'il a pu y avoir entre 99 et 2009, c'est-à-dire 10 ans après, il s'est avéré que la conciliation était un bon aboutissement parce que ça s'enlisait sans volonté de trouver une issue.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. C'est quand même un défi au bon sens que d'accuser la Ville de mépriser les artistes parce qu'il y a des tempêtes dans la Ville qui mettent en cause des œuvres artistiques.

Et puis il y a un moment quand même, Mesdames et Messieurs les membres de groupes rattachés à des partis qui soutiennent l'action du gouvernement, où vos leçons de morale sur la culture ça va commencer à bien faire.

C'est la première fois depuis 1981 que votre gouvernement, celui que vous soutenez, diminue drastiquement les crédits de la culture. Ça ne s'était jamais vu avant. On va en voir les conséquences dans plusieurs dossiers qui vont nous être soumis.

Alors s'il vous plaît, un peu de modestie en matière culturelle.

Je mets aux voix.

Qui est contre ce protocole transactionnel ?

Qui s'abstient ?

Personne. Tout le monde est d'accord. Merci.

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La COMMUNE DE BORDEAUX**, collectivité territoriale dont la mairie est située Place Pey Berland, à Bordeaux (33077), agissant poursuites et diligences de son maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

**D'une part**

**Monsieur Michel LECOEUR**, sculpteur, domicilié 98 rue Amédée Saint Germain à Bordeaux (33800) ;

**D'autre part**

Ensemble désignées « les parties » ;

ML

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par convention en date du 17 avril 1998, la COMMUNE DE BORDEAUX a engagé Monsieur LECOEUR en qualité d'artiste afin qu'il réalise une sculpture monumentale destinée à orner la nouvelle entrée publique de la Base Sous-Marine.

A la suite de la tempête de 1999, la sculpture a été gravement endommagée.

Le 23 janvier 2009, la sculpture a été démontée par la COMMUNE DE BORDEAUX.

Par une ordonnance de référé en date du 12 mai 2010, le juge des référés près le Tribunal de grande instance de Bordeaux s'est déclaré incompétent, au profit du Tribunal administratif de Bordeaux, pour connaître de la demande formulée par Monsieur LECOEUR tendant à l'organisation d'une mesure d'expertise judiciaire.

C'est ainsi, que par ordonnance en date du 6 février 2012, le Tribunal administratif de Bordeaux a ordonné une expertise aux fins notamment de décrire les désordres affectant la sculpture, d'en déterminer les causes, de déterminer et chiffrer les travaux nécessaires pour procéder à la restauration de l'œuvre et, le cas échéant, évaluer les préjudices subis par Monsieur LECOEUR, en conséquence directe et certaine des désordres relevés.

Monsieur l'Expert Christian Jean Dit Cazaux a déposé son rapport d'expertise au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 10 octobre 2012.

Au terme de ce rapport, Maître Henri BOERNER déclare :

*« Puisqu'il en est ainsi nous acceptons l'indemnité proposée par l'expert, soit 20.000,00 €, sous réserve que les frais d'expertise taxable et les frais de transport soient pris en charge par la Mairie de Bordeaux en précisant une dernière fois que l'enlèvement de la statue devra être faite en présence de mon client, Monsieur LECOEUR » (cf. p. 30 du rapport).*

Eu égard à la convention en date du 17 avril 1998 les unissant et aux contentieux susceptibles de survenir entre elles en raison des désordres sur la sculpture, les parties au présent protocole ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature dans le but de d'éviter l'engagement de nouvelles procédures contentieuses, longues, coûteuse et aléatoires, afin de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

**En conséquence :**

*Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;*

*Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;*

*Vu la convention unissant les parties au présent protocole ;*

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à un litige en cours et de prévenir les litiges à venir.

Considérant que pour mettre un terme au litige qui oppose la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR et prévenir les litiges, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent protocole**

Le présent protocole a pour objet :

- de mettre un terme au litige existant qui oppose actuellement la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR ;
- prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la COMMUNE DE BORDEAUX et Monsieur LECOEUR.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

**Article 2 : Concession de la COMMUNE DE BORDEAUX**

La COMMUNE DE BORDEAUX s'engage :

- à verser à Monsieur LECOEUR la somme de 20.000,00 € ;
- à verser à Monsieur LECOEUR le montant des frais d'expertise s'élevant à 5 184 euros TTC,

ML



- à supporter le coût de l'enlèvement de la statue litigieuse jusqu'au domicile de Monsieur LECOEUR situé à Bègles, après accord des parties sur ce coût, sans que celui-ci excède 5000 euros ;
- à ce que les opérations d'enlèvement soient effectuées en présence des parties.

### **Article 3 : Engagement de non recours de Monsieur LECOEUR**

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, Monsieur LECOEUR renonce à engager tout recours, direct ou indirect, à l'encontre de la COMMUNE DE BORDEAUX au titre des désordres survenus sur sa statue.

Monsieur LECOEUR est propriétaire de l'œuvre « Le Gulliver » et renonce à toutes ses demandes relatives à la réparation et à l'exposition de l'œuvre par la Ville.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exceptions ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des désordres constatés sur la statue.

### **Article 4 : Autorité de la chose jugée**

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En application de l'article 2052 du Code civil, cet accord a, « entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort », ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

### **Article 5 : Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux ;

Le .....

Pour la COMMUNE DE BORDEAUX,  
Monsieur le Maire,

Fait à .....  
Le .....

Monsieur LECOEUR,

Fait à Bordeaux  
Le 7.12.12

Lu et approuvé, bon pour  
transaction et renonciation  
à toute instance ultérieure



PS : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure ».

**D-2013/6**  
**Délégation de pouvoir. Commission consultative des services publics locaux.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales, une commission consultative des services publics locaux a été constituée.

Cette commission examine notamment les rapports des délégataires de service public et le bilan d'activité des services exploités en régie doté de l'autonomie financière et est consultée notamment pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de projet de contrat de partenariat.

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission.

Le conseil municipal se prononce, en tout état de cause, au vu de l'avis produit.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de déléguer, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire la saisine de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités locales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2013/7**  
**Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2013, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2012 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Sud / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Bastide, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER**

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

**Total disponible : 56 206,38 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 8 200 euros

**Reste disponible : 48 006,38 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association de la Rue Notre Dame des Chartrons	Aide à l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme	1 000
Restons calmes ! (dans la dignité)	Aide au fonctionnement de cette association d'improvisation théâtrale	2 500
Vélophonie	Soutien au développement du projet « Bordeaux, territoire cyclable »	1 000
Noble Art Bacalan	Aide à la mise en place d'ateliers de boxe éducative pour les enfants de l'école élémentaire Schweitzer	1 200
Swing Time	Aide à l'organisation du Festival Swing Art 2013	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>7 200</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Ville de Bordeaux - Centre Communal d'Action Sociale	Soutien à l'organisation de deux repas festifs à l'EHPAD Maryse Bastié	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

**Total disponible : 81 782,43 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 13 800 euros

**Reste disponible : 67 982,43 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Union Saint Bruno	Aide à l'organisation d'un stage de ski pour des jeunes du quartier	2 000
Dérives singulières	Soutien à la mise en place d'une exposition d'art contemporain	800
Habitat Humanisme Gironde	Aide à la mise en place d'un projet de collecte, restauration et customisation de petit mobilier au bénéfice des résidents de la Maison Relais Saint Fort	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 800</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Ville de Bordeaux. Direction des constructions publiques	Construction d'un kiosque place Gaviniès	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

**Total disponible : 55 000 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 10 400 euros

**Reste disponible : 44 600 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
La Maison de Nolan	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
La Boulangerie	Soutien à la mise en place d'un atelier de pratique artistique	1 500
Atelier des Bains Douches	Financement de la prestation d'un accordéoniste lors du bal des seniors à Son Tay	200
Des Jardins, Des Voisins	Aide à l'achat de végétaux	1 000
Les Crabes	Aide à la mise en place de cours d'échecs pour les élèves de l'école Ferdinand Buisson	1 200
Club Alpin Français Section Sud Ouest	Soutien à la promotion de l'escalade auprès des jeunes	1 000
ASPOM Judo Club	Soutien à l'achat de nouveaux tatamis	1 500
Le Jardin	Aide à l'installation de cette maison d'assistantes maternelles	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 400</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

**Total disponible : 52 034,46 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 10 142,69 euros

**Reste disponible : 41 891,77 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Comité Simiot	Aide à la mise en place d'activités diverses (galettes, lotos, sorties...)	800
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Saint-Genès – SADI Saint-Genès	Soutien à l'organisation d'animations (repas de quartier, concerts...)	550
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au développement de la Fête du quartier Nansouty	1 000
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier Saint-Genès / Talence / Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	500
Patronage Laïque Deyries Argonne	Aide au fonctionnement de l'association	700
Association de Gestion du Lycée Technique Sainte-Famille	Aide à l'achat d'ordinateurs	2 000
Friche and Cheap	Soutien à la création d'un square public et d'un jardin partagé, rue Jean Mermoz	1 200
ACDI – Action Conseil Développement et Initiatives	Aide à la maintenance et à la diffusion du « guide des associations »	1 000
O Sol de Portugal	Soutien à l'organisation de la Fête de la Saint Michel	250
<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de la Famille – Magasin Scolaire	Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 des écoles du quartier	2 142,69
<b>TOTAL</b>		<b>2 142,69</b>



**QUARTIER CAUDERAN**

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

**Total disponible : 51 500 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

**Reste disponible : 48 500 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Installation de « boîtes à lire »	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>

**QUARTIER BASTIDE**

Crédit 2013 : 40 200 euros

Report 2012 : 621,47 euros

**Total disponible : 40 821,47 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 9 000 euros

**Reste disponible : 31 821,47 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Cirque Eclair	Aide au renouvellement du matériel de l'association	2 500
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement de l'association	3 500
Coll' Assos	Soutien à la mise en place de différentes prestations en faveur des associations du quartier	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>9 000</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**M. MARTIN.** -

Une seule remarque sur ce dossier, Monsieur le Maire. La remarque concerne l'achat de dictionnaires en liaison avec Fabien ROBERT qui est à l'initiative de cette affaire. Il est bien clair que c'est à titre purement expérimental et non pas définitif.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Qui souhaite s'exprimer ?

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est en effet sur ce point, puisque j'ai interrogé à plusieurs reprises sur ce point la commission qui n'a pas pu m'apporter de réponses, que je me pose plusieurs questions face à cet achat de dictionnaires sur le quartier Nansouty.

Vous le savez, je suis très attachée à l'école publique et surtout à l'égalité de traitement des citoyens. Donc les questions que je me pose c'est :

Pourquoi seuls les enfants du quartier Nansouty ont-ils la chance de recevoir des dictionnaires neufs remis en main propre par l'adjoint de quartier ?

Y a-t-il dans ce secteur de Bordeaux une pénurie totale des résultats grammaticaux sur ces écoles pour que cela impose des mesures particulières ?

Une compagnie de souris aurait-elle dévoré tous les dictionnaires de ces établissements ? Aucune réponse n'a pu nous être apportée.

Comme vous le savez, indépendamment de l'entretien des bâtiments des écoles primaires, les communes ont à pourvoir aux frais de chauffage, mais surtout à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement dont font partie les dictionnaires.

Est-ce donc ici un aveu de l'adjoint de quartier d'un manquement de ce dernier point par la Ville de Bordeaux, ou une iniquité de traitement claire entre les enfants bordelais ?

Les dictionnaires ne seraient-ils pas présents dans toutes les écoles, ou n'y aurait-il qu'à Nansouty qu'ils auraient le droit d'en avoir ? Cette question me dérange vraiment.

Ou bien nous sommes ici face à une situation exceptionnelle pour laquelle vous pouvez nous apporter véritablement des arguments, ou bien nous sommes face à un déséquilibre clair de service aux enfants bordelais. Je vous demande dans ce cas-là que de suite les dictionnaires soient apportés immédiatement dans toutes les écoles bordelaises et à tous les petits bordelais qui en ont sûrement tous besoin.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je suis entièrement d'accord avec ma collègue qui vient d'intervenir sur les dictionnaires. Je vais même plus loin sur un tout autre registre.

On voit depuis quelques mois des montants alloués à des associations pour des interventions dans les écoles dans le cadre du FIL. Il me semble que ça pose aussi le problème de l'équité entre écoles. En effet, certaines écoles bénéficient durant la pause d'activités et d'autres pas. Tout dépend du tissu associatif autour de l'école.

Nous estimons qu'il est regrettable que cet accompagnement hors temps scolaire ne soit pas mieux organisé par la Ville et plus laissé à l'appréciation des associations.

Ainsi dans les écoles sans association autour, dans l'environnement proche, les élèves ne se verront pas offrir une quelconque activité, en tout cas très peu. Je souhaiterais du reste savoir si vos services ont une vision claire de ce qui est proposé dans chaque école et quels types d'accompagnements sont offerts aux élèves. Si ce type de document existe, Mme COLLET, nous serions preneurs afin d'avoir une vision claire des activités proposées à l'interclasse notamment par les écoles.

Autre point Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil Municipal j'avais posé une question sur la constitution des nouveaux Conseils de Quartiers. J'attends toujours une réponse. Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que c'était très simple de me donner la parité pour savoir si elle était respectée dans ces nouveaux Conseils de Quartiers, leur représentation sociale ainsi que leur répartition par âge. J'attends toujours.

Dernier point, d'habitude nous nous abstenons. Cette fois-ci nous voterons contre car nous estimons que la subvention de 2.000 euros à l'Association de Gestion du Lycée Technique Privé Sainte Famille nous pose problème. Nous estimons que ça n'a pas lieu d'être et qu'il y a un risque de voir apparaître de nouvelles lignes de crédits au profit des différents lycées de notre ville lors des prochains FIL.

Vote contre exceptionnel pour notre groupe.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je rejoins tout à fait la remarque de Patrick PAPADATO sur la justice qui est faite entre les écoles par rapport au périscolaire. Nous en avons déjà parlé. Nous en reparlerons. Effectivement ça amène à des petits raccords au niveau du FIL qui à mon avis ne sont pas satisfaisants.

Cela dit, ma remarque venait aussi à propos des dictionnaires. C'est une très bonne chose de donner des dictionnaires aux enfants. Je suis absolument d'accord. Les 44 euros que reçoivent les écoles pour chaque élève deviennent de plus en plus insuffisants au vu des augmentations tarifaires qui sont faites chaque année, et le dictionnaire n'entre plus facilement dans les commandes que font les écoles.

Preuve en est, par exemple une leçon de vocabulaire à La Benaige pas plus tard que la semaine dernière où nous avons raclé les fonds de tiroirs, récupéré une dizaine de vieux dictionnaires dont certains n'avaient plus toutes les pages, d'autres plus les couvertures, sauf trois ou quatre qui étaient neufs parce que achetés par l'école.

Donc moi je demande tout simplement que, sans passer par le FIL mais en passant par la mairie, il y ait une ligne budgétaire qui demande que chaque enfant de la Ville de Bordeaux de CM2, voire de cycle 3, soit doté d'un dictionnaire correct. Pas des choses où il y a juste un petit exemple avec trois mots, mais un véritable dictionnaire de CM1-CM2 et dans ce cas-là je serai tout à fait d'accord avec cette démarche.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Juste une petite remarque. Le FIL c'est la mairie. Je ne comprends pas cette distinction. La preuve, si ce n'était pas la mairie on n'en parlerait pas ici.

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne pensais pas que les dictionnaires feraient couler autant d'encre.

Nous avons des échanges et des débats au sein de la commission permanente de quartier. C'est là que cette idée est née. Je crois que les enseignants et toutes les personnes un tantinet attachées à l'orthographe savent que malheureusement offrir un dictionnaire à des élèves n'est pas superflu. En tout cas, marquer symboliquement la remise d'un dictionnaire à des élèves de CM2 qui vont entrer en sixième, car c'est un dictionnaire pour le collège, était une initiative intéressante.

C'est dans ce cadre-là que nous l'avons mise en œuvre, que nous l'avons développée à titre expérimental, comme l'a rappelé Hugues MARTIN, et nous allons évaluer ce dispositif et voir dans quelle mesure il doit s'étendre ou non.

Je note juste que la satisfaction des parents, des enfants et de toutes les personnes à qui j'en ai parlé est générale.

Mme AJON, il y avait dans vos propos quelque chose d'extrêmement ironique, voire sarcastique, qui je crois n'a pas sa place. Si c'est une bonne idée, dites-le tout simplement.

Je n'ai entendu que des choses positives à ce sujet, donc nous allons y réfléchir. Mais enfin il ne faut pas en faire tout un fromage.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, je pense qu'effectivement l'idée de Fabien ROBERT à travers son FIL d'offrir des dictionnaires est une excellente idée. La preuve c'est que maintenant cette demande pourrait être faite pour toutes les écoles. C'est justement bien la responsabilité des adjoints de quartiers de faire des priorités et d'avoir des budgets qui leur sont propres.

Je trouve que le débat d'aujourd'hui prouve bien que cette idée du dictionnaire de Fabien est une excellente idée.

Deuxièmement je propose à M. PAPADATO de lui donner les documents qu'il me demande puisque bien évidemment il y a des documents très précis sur tout ce qui se fait dans nos écoles. Mais il faut aussi que vous connaissiez la richesse de tout ce qui se fait qui est parfois du domaine associatif, du domaine bénévole et qui quartier par quartier n'est effectivement pas équivalent d'un quartier à l'autre.

Vous savez bien, M. PAPADATO, qu'à l'école Saint Bruno, par exemple, on emmène les enfants au mur d'escalade de la caserne des pompiers. On ne peut pas le faire à Bacalan dans l'heure de midi parce que c'est trop loin.

L'école Charles Martin est, elle aussi, dotée d'énormément d'activités. On pourrait y voir une certaine injustice avec ses échecs, ses activités sportives, son USEP, etc.. Ce qu'il faudrait essayer d'imaginer c'est la richesse de tout ce qui est proposé aux élèves et ne pas vouloir mettre toutes les activités identiques d'une école à l'autre. Cette richesse il faut la préserver, voire la développer.

Après il y a aussi tout ce qui concerne le soutien scolaire, l'accompagnement personnalisé, l'aide aux devoirs. Tout ça vous le connaissez très bien. C'est une espèce de mille-feuilles qui est assez complexe à expliquer en quelques phrases, là, maintenant, en Conseil Municipal, mais je tiens les documents à votre disposition si vous voulez en savoir plus.

**M. LE MAIRE.** -

Juste deux ou trois brèves remarques.

Je suis très frappé par la rigidité intellectuelle de certains membres de cette assemblée. C'est tout pour tout le monde en même temps de la même manière. Eh bien non. La vie ce n'est pas ça.

Je trouve que ce que nous avons fait dans les quartiers qui permet des initiatives que certains ont, que d'autres n'ont pas et l'expérimentation est une très bonne forme de décentralisation proche du terrain.

Est-ce que cette expérimentation va s'avérer positive ? On va y réfléchir. On va voir sur la base des réactions des uns et des autres.

Parce que je voudrais quand même faire remarquer qu'une fois de plus on voit le petit bout de la lorgnette. Il est en train de se passer quelque chose dans les écoles de la Ville qui va bien au-delà de la distribution des dictionnaires, c'est l'installation des tableaux blancs numériques et la création des espaces numériques de travail.

J'étais à l'Inspection d'Académie il y a quelques jours pour signer une convention avec l'Education Nationale à ce sujet et je n'ai entendu que des éloges sur l'esprit d'initiative de la Ville et sur la création de ces espaces numériques de travail que nous allons expérimenter déjà dans 8 écoles.

Il s'agit d'une forme d'intranet ouvert simplement à la communauté scolaire, c'est-à-dire aux enseignants, aux familles, aux enfants, qui fournit des possibilités considérables, y compris l'accès à des dictionnaires, l'accès à l'Universalis, etc.... Enfin je ne pense pas que pour les écoles élémentaires ce soit encore tout à fait nécessaire.

Donc moi j'attends de voir. Est-ce que la meilleure manière c'est de généraliser le dictionnaire ? Est-ce que c'est de généraliser les espaces numériques de travail ? Il faut vivre avec son temps. J'ai entendu beaucoup d'enseignants qui étaient là à l'Inspection d'Académie, dire : enfin on va peut-être alléger le cartable des enfants. Certes le dictionnaire n'est pas fait pour être transporté tous les jours, mais l'espace numérique de travail c'est sans doute quelque chose de beaucoup plus intéressant, de beaucoup plus audacieux, de beaucoup plus imaginatif que la distribution de dictionnaires.

Donc attendons de voir. Regardons ce qui se passe dans ce quartier. Faisons un bilan comparatif avec les ENT et on verra s'il faut généraliser.

En ce qui concerne les questions de M. PAPADATO, quand les conseils de quartiers nouvelle manière seront tous constitués, ce qui n'est pas le cas encore, je vous donnerai les listes. Alors un peu de patience.

Non, non... Celui de Caudéran, par exemple, je parle sous le contrôle de M. LOTHAIRE, sera installé dans quelques jours. Il ne l'est pas encore.

Et enfin M. PAPADATO sait que nous avons un vrai clivage politique entre nous. Je l'assume totalement. Pour moi l'égalité elle vaut aussi envers les enfants dans les écoles. Ce que nous faisons pour les enfants des écoles publiques nous le ferons pour les enfants des écoles privées qui participent au service public de l'Education Nationale. C'est la loi. On s'est suffisamment battu pour ça. Les écoles privées sous contrat participent au service public de l'Education Nationale. Elles ont donc droit à une égalité de traitement.

Si vous ne partagez pas ce point de vue c'est un vrai clivage politique et je l'assume, je le répète.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Excusez-moi, mais comme Mme COLLET a fait allusion à une école que je connais bien je voudrais donner mon avis dans ce débat.

La première chose, Monsieur le Maire, vous avez raison, on ne peut pas opposer besoins de proximité et politique générale.

Vous venez de donner l'exemple des TNI, des tableaux numériques interactifs, du souhait de la Ville de Bordeaux d'équiper de manière égalitaire toutes les classes élémentaires de notre ville sur tous les territoires.

Ce qui est valable pour les tableaux numériques doit être valable selon moi pour toutes ressources pédagogiques estimées utiles par les enseignants ; et l'Inspection Académique, bien entendu, est capable de jouer un rôle dans les apprentissages....

**M. LE MAIRE.** -

Pardon, M. MAURIN, de vous interrompre avec votre permission. Je vous rappelle que sur les espaces numériques de travail il y aura une expérimentation sur 8 écoles. D'abord.

**M. MAURIN.** -

Je parlais des tableaux numériques qui sont en dernière phase d'équipement de nos écoles.

Deuxième chose, oui il n'est pas normal, Mme COLLET, que les projets, notamment les projets d'interclasses ou périscolaires de nos écoles de la ville ne soient soumis qu'à la bonne volonté, qu'à la mobilisation parfois militante de certaines structures associatives locales.

Il est tout à fait juste dans une ville comme Bordeaux que la Ville avec ses moyens financiers donne les grandes lignes, les grands axes et ait le souci permanent de l'équité de traitement de toutes les écoles sur l'ensemble des quartiers. Ce n'est pas le cas dans la Ville de Bordeaux. Nous avons plusieurs délibérations ici conseil après conseil qui montrent que certains sont mieux dotés que d'autres. C'est comme ça. Ce sont les chiffres qui le donnent.

Donc notre souhait, je ne suis pas le seul à défendre cette idée, c'est qu'on ait enfin une politique... M. JUPPE va me traiter de kolkhozien, ou de sovkhozien...

**M. LE MAIRE.** -

N'allez pas au-devant de ce que je n'ai pas dit.

**M. MAURIN.** -

... qu'on ait enfin une politique égalitaire qui fait que chaque petit bordelais qui n'a pas choisi d'habiter dans tel ou tel quartier, c'est sa famille qui a choisi, ait les mêmes possibilités d'activités avec la même qualité de prestation partout.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, je voudrais savoir si nous avons bien compris la réponse à mon interrogation.

Les dictionnaires ne seront pas généralisés.

Oui, ça a été une très bonne idée.

Il est malheureux qu'il n'y ait pas de dictionnaires neufs dans chaque établissement et pour chaque élève passant en 6<sup>ème</sup>.



Et vous ne comptez pas rendre cette mesure de façon équitable à tous les enfants bordelais. Vous vous y opposez. Pour l'instant ce n'est pas une mesure qui sera...

(Brouhaha – Protestations)

**MME AJON.** -

Si, si. C'est ce qu'a dit Monsieur le Maire. J'aimerais une réponse claire. Elle n'était pas claire !

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, vous êtes habitués à ce que Mme AJON déforme systématiquement ce que l'on dit. Je n'ai naturellement pas dit ça. Tout le monde l'a entendu ici. Ça s'appelle de la récupération politique. Elle est très forte pour ça.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Ce n'est pas de la récupération politique, c'est un constat.

Je voulais simplement revenir sur l'autre aspect dont a parlé M. PAPADATO et la réponse que vous avez faite, c'est-à-dire sur l'aide à l'achat d'ordinateurs qui est donnée à l'Association de Gestion du Lycée Technique Sainte Famille.

Ecoutez, Monsieur le Maire, il y a un certain nombre de lois qui réglementent l'aide des collectivités locales aux organismes privés de gestion d'éducation, je ne crois pas que ça y figure. Ou alors moi j'aimerais bien qu'on me dise : est-ce qu'une seule fois la mairie ou un des maires adjoints a financé un ordinateur, ou l'administration, ou le papier bientôt, pour un lycée public ? Non.

Il y a un certain nombre de règles qui s'imposent. Il y a des liens qui existent entre les lycées et la Région de par les lois de 1905 et les suites.

Là c'est une école certes, mais il n'y a absolument rien qui nous dit qu'il faut, y compris pour le numérique, donner au secteur privé plus que ce à quoi il a droit.

Je regrette moi aussi qu'il y ait cela dans la délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

M. RESPAUD, pardonnez-moi, c'est un organisme de gestion qui est certes un lycée mais dont en réalité dépend l'école Saint Michel. Donc c'est une école qui sera dotée d'ordinateurs. Donc on est bien dans les compétences de la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Dans les compétences de la Ville, je rappelle que toutes les écoles publiques, à juste titre, ont été dotées il y a bien longtemps d'ordinateurs et aujourd'hui de tableaux numériques, peut-être demain de tablettes individuelles dans le cadre des espaces numériques de travail.

Enfin je ne peux pas laisser dire qu'il y a une différence de traitement entre les enfants selon les quartiers. Ce n'est pas très sérieux de dire ça, M. MAURIN.

On est en train de discuter de l'achat de dictionnaires pour 2.000 euros. Le budget de l'éducation de la Ville c'est plus de 50 millions d'euros.... Alors faisons la proportion. Et les enfants sont traités de la même manière selon les écoles globalement - vous l'avez dit vous-même - les tableaux numériques et demain les ENT. Il y a ce souci d'égalité.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si avant même de délibérer vous êtes tous d'accord membres de la majorité pour dire que la remise des dictionnaires est, je cite « une excellente idée », l'expérimentation devient inutile. On se doute en effet qu'il n'y aura pas de retour d'expérience négatif quant à la distribution des dictionnaires.

Croyez-vous vraiment que des parents vont venir vous voir, Monsieur le Maire, pour dire que non, franchement, ce n'est pas bien d'offrir ces dictionnaires à nos enfants ? Croyez-vous qu'il va y avoir demain une manifestation devant la mairie de ces parents qui vont vous rendre ces dictionnaires ? Vous croyez vraiment que cette expérimentation risque d'aboutir à ce résultat ? Non.

Et concernant l'espace numérique de travail, il n'a jamais été imaginé comme une solution alternative. C'est évidemment une solution complémentaire, et en particulier en matière des dictionnaires.

En réalité cette remise des dictionnaires est une ingénieuse opération de clientélisme politique...

(Rires)

**M. ROUYEYRE.** -

Bien entendu ! On peut se le dire ici et tout le monde le comprendra ainsi !

... qu'il vous convient d'assumer en tant que telle et notamment dans sa violation du principe d'égalité d'accès aux outils pédagogiques.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Donc nous allons avoir un recours devant le tribunal administratif pour rupture d'égalité, que nous attendrons avec la même sérénité que les précédents.

Tout ça n'est pas sérieux. L'expérimentation peut très bien aboutir à des conclusions différentes.

Ça prouve un très grand degré d'ignorance quand on dit que les espaces numériques de travail ne sont pas alternatifs. Bien sûr que si. Moi j'ai encore un dictionnaire chez moi, mais quand je cherche une définition je vais sur Internet. Et si les enfants peuvent aller sur leur Intranet Espace Numérique de Travail, il s'avèrera peut-être d'ici quelques semaines ou quelques mois que l'acquisition d'un dictionnaire n'est pas absolument indispensable. Donc il faudra faire la comparaison entre les deux. Cette expérimentation de ce point de vue sera extrêmement utile.

Je mets aux voix cette délibération sur le FIL.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.